

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, LE VACON.

Date de convocation

20 juin 2019

A l'exception de : Madame HUCHET.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

26 JUIN 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **8/ RENC'ARTS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGITATEURS DE CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 32

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet organise chaque année le festival des Renc'Arts à Pornichet, manifestation culturelle de spectacles d'arts de la rue et de musique se déroulant chaque mardi et jeudi de la mi-juillet à la mi-août. En complément de la programmation de spectacles, le festival mène depuis 2006 des actions en faveur des publics sourds et malentendants.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

L'association Agitateurs de Culture est une association loi 1901 implantée à Pornichet depuis 2004 et dont l'objet est de mener des actions sur le terrain culturel. Ainsi, parmi ses activités, elle organise au long de l'année des cours de langue des signes française et a initié en mars 2013 le festival *A 2 mains bien entendu* autour de la culture sourde.

L'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet sont partenaires sur le festival des Renc'Arts depuis plusieurs années. Les adhérents de l'association participent bénévolement lors de chacune des neuf soirées à l'accueil des artistes et à celui du public, y compris au niveau de l'installation des sites pour assurer un meilleur confort d'écoute des spectateurs.

Pour cette édition 2019 du festival, et pour les suivantes le cas échéant, l'association a souhaité prendre une part plus importante dans la programmation des compagnies et artistes. En plus de ses missions habituelles, l'association propose de choisir elle-même des spectacles sur les critères d'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes. Elle mobilise ainsi ses bénévoles sur cette mission et souhaite apporter les ressources financières permettant la prise en charge des cachets et des frais de transport des compagnies qu'elle aura choisies.

La Ville de Pornichet accepte de faire évoluer le partenariat en accueillant au sein de la programmation officielle du festival la sélection de spectacles proposée par l'association. Le choix définitif des spectacles se fera conjointement, en veillant à assurer la cohérence de la programmation artistique du festival, dont la Ville reste pleinement organisatrice.

La convention en cours, signée en 2013 et renouvelable par tacite reconduction, nécessite d'être réactualisée pour tenir compte de l'évolution du partenariat.

Le nouveau projet de convention, présenté en annexe et soumis au Conseil Municipal, précise les implications et les responsabilités des partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission Culture – Patrimoine en date du 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer son exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*